



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE DE GARDERIE

ARTICLE 1er – Conditions d'accueil

Le service de garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de **7 h 30 à 8 h 30** et de **16 h 30 à 18 h 30**. Le personnel communal affecté au service assure la surveillance et l'encadrement des enfants durant ce temps, dans la cour de l'école ou la salle réservée à cet effet.

Tous les élèves des classes maternelles et primaires de l'école communale de Tresserre sont susceptibles d'être accueillis à la garderie. **Cependant, la priorité est laissée aux parents justifiant d'une activité professionnelle.** Les demandes, sous réserve des places disponibles, seront reçues par Monsieur le Maire.

1/ Empêchement Majeur Des Parents

À l'issue de la classe, les enfants non repris par leurs parents sont remis à la garderie par les enseignants. En cas de force majeure avérée, le tarif appliqué sera celui de l'accueil exceptionnel par heure entamée. Il sera alors demandé aux parents de se présenter dès que possible en mairie pour remplir une fiche d'inscription.

2/ Horaires de fermeture

Les horaires doivent être strictement respectés. Toutefois et à titre exceptionnel, si l'enfant ne pouvait être récupéré par le parent, la responsable de la garderie devra IMPERATIVEMENT être avertie **par téléphone au 04 68 38 79 00**.

3/ Dépassement de l'heure de fermeture de la garderie du soir

La garderie périscolaire ferme à 18 h 30. Tout dépassement de cet horaire engage la perception d'un tarif de dépassement par demi-heure entamée, ce tarif étant fixé par délibération du conseil municipal.

Au-delà de 18h30, si aucun parent n'est venu chercher l'enfant et n'a pu être contacté, le personnel de la garderie se réserve la possibilité d'avertir la gendarmerie.

4/ Arrivé et départ des enfants

Pour des questions de sécurité et de responsabilité, les enfants doivent impérativement être accompagnés et repris auprès de la responsable du service de garderie par un parent ou un adulte, dûment mandaté par les parents.

Tout enfant laissé seul en dehors de l'enceinte de la garderie ne sera pas pris en charge et, dans ce cas, en cas d'accident, la responsabilité des agents communaux et de la responsable du service de garderie ne saurait être engagée.

ARTICLE 2 – Inscription

Les pièces nécessaires à l'enregistrement de l'inscription sont les suivantes :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- La fiche d'acceptation du règlement intérieur, datée et signée
- Un justificatif de domicile
- Une attestation d'assurance de l'élève (accident et responsabilité civile), pour chaque enfant

ARTICLE 3 - Tarification

La tarification du service de garderie est fixée par délibération du conseil municipal. Le tarif pour la rentrée prochaine est fixé comme suit :

- Forfait mensuel 25 €
- Gratuité à partir du 3^{ème} enfant.
- Ticket à la journée 7 €
- **Dépassement d'horaire la demi-heure 7 €**

Aucun délai n'est nécessaire pour la mise en place du service.

Aucun enfant ne pourra être inscrit à la garderie si les paiements ne sont pas à jour.

1/ Modes de paiement

Les inscriptions se font à l'année

- soit par chèque ou TIP, adressé au TRESOR PUBLIC dans l'enveloppe jointe à la demande de paiement,
- soit par virement auprès du TRESOR PUBLIC, dont les références bancaires seront indiquées sur le titre de paiement,
- soit en espèces directement au TRESOR PUBLIC :
30 boulevard L. J. Grégory – 66300 Thuir - Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h

Pour le ticket : le paiement devra être effectué auprès du régisseur, au secrétariat de mairie et sera remis à la responsable du service, en accompagnant l'enfant dans l'enceinte de la garderie.

ARTICLE 4 - Remboursement

La fermeture exceptionnelle de l'école suite à des intempéries, pour raison administrative (médicale ou sanitaire) ou pour tout mouvement de grève des enseignants ne donnera droit à aucun remboursement, jusqu'à une semaine de fermeture.

A compter de ce délai d'une semaine, toute demande de remboursement sera étudiée par le Maire.

ARTICLE 5 – Grève et fermeture exceptionnelle

En cas de grève des professeurs des écoles, une journée d'accueil sera organisée pour les enfants, de 8 h 30 à 16 h 30. Au-delà de ces horaires, une garderie sera organisée jusqu'à 18 h.

En cas de grève de l'ensemble des enseignants **et** du personnel communal ou pour fermeture exceptionnelle de l'école (intempéries, raison médicale ou sanitaire), aucun service d'accueil et de garderie ne pourra être mis en place.

ARTICLE 6 – Demande de radiation en cours d'année scolaire

Tout départ intervenant en cours d'année scolaire doit être signalé **par écrit** au secrétariat de mairie **avant le 20 du mois précédent**. A défaut, le montant du forfait restera dû intégralement

ARTICLE 7 – Surveillance, discipline

1/ Les enfants sont placés sous la surveillance des agents municipaux affectés à la garderie.

2/ Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels apportés par les enfants et n'étant pas utiles au suivi de l'enseignement.

3/ Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un projet d'accueil individualisé le prévoit ou sur présentation d'un certificat médical (traitement bénin) et d'une autorisation spécifique.

4/ En cas d'incidents bénins, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le directeur de l'école et la secrétaire générale de la commune sont également informés.

En cas d'événements graves et/ou accidentels, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le responsable de la garderie fait appel au SAMU ou aux pompiers, et informe immédiatement de l'hospitalisation les parents de l'enfant. La secrétaire générale de la commune sera informée.

5/ En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et après convocation des parents, le Maire se réserve le droit d'exclure l'enfant de la garderie.

Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non respect du personnel ainsi que des locaux et du matériel mis à disposition.

Le présent règlement entre en vigueur dès la rentrée.

Le Maire



Michel THIRIET

Date et signature du (ou des) parent(s) responsable(s)